

Conforme aux Règlements (CE) : REACH n°1907/2006 – N° 2020/878, CLP n° 1272/2008

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PATE DE VASELINE**

Description du produit : Mélange d'hydrocarbures saturés hautement raffinés

Code de produit : 7599

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RONT PRODUCTION

Z.I. du Val d'Argent - 24 rue de

Salonique 95100 ARGENTEUIL

FRANCE

T 01 39 80 12 12 - F 01 39 80 99 33

info@ront.com - www.ront.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison

INRS : +33 (0) 1 4542 5959

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris : +33 (0) 1 4005 4848

Fabricant : Téléphone (standard) : +33 (0)3 44 27 66 93 (Lundi -Jeudi : 9h-17h / Vendredi : 9h-16h)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est considéré comme une substance UVCB.

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1GGG/45/CE : Néant.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : néant.

Pictogrammes de danger : néant.

Mention d'avertissement : néant.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : néant.

Mentions de danger : néant.

Marquage selon les directives CEE : Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques. La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les listes CEE ou d'autres sources dont nous avons connaissance.

Autres dangers :

Danger pour la santé :

Risque de brûlures lors de la manipulation du produit chaud.

La substance n'est pas enregistrée comme perturbateurs endocriniens et n'est pas dans la liste des substances extrêmement préoccupantes du règlement REACH.

Dangers physiques / chimiques :

Pas de danger significatif, Indication particulière concernant les dangers pour l'homme et l'environnement : Attention ! Coulée chaude.

Attention ! Coulée chaude, le contact avec le produit chaud peut causer des brûlures de la peau.

Dangers pour l'environnement :

Pas de danger significatif. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Vaseline blanche médicinale, sans couleur ni odeur.

Conforme à la Pharmacopée Européenne,

Substances dangereuses devant être reportées : aucune.

<i>Nom INCI - Nom CE</i>	<i>CAS Number</i>	<i>N° EINECS (CE)</i>	<i>Pourcentage %</i>	<i>N° Pre- enregistrement REACH</i>
PETROLATUM	8009-03-8	232-373-2	100 %	01-21194904412-42-0000

3.2. Mélanges

Non applicable, ce produit est réglementé en tant que substance

4 - MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. En cas de brûlures lors de contact avec le produit chaud, refroidir la partie de la peau touchée aussi vite que possible avec de l'eau puis consulter un médecin pour enlever le produit et traiter la brûlure.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet important ou danger critique spécifique connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particulier nécessaires

Aucune donnée spécifique, traitement symptomatique.

5 - MESURES ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance et du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone, Sous-produits de combustion incomplète, Fumée et vapeurs, Aldéhydes

5.2. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection

standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair : >182° C (360° F).

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

Mesures de protection :

Sol rendu glissant par déversement de produit. Eviter le contact avec le produit chaud, porter un vêtement de protection, des gants appropriés aux hydrocarbures et un appareil de protection des yeux/du visage (par exemple visière).

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieure. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Déversement terrestre : Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir avec un absorbant non combustible.

Déversement dans l'eau : Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par aspiration ou ramasser le produit.

Le placer dans un conteneur à déchets dument étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques **8** et **13**.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures techniques : Prévoir des postes d'eau à proximité. En cas de manipulation à chaud, porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Ne pas entreposer avec des matières inflammables, combustibles ou oxydants forts. Stocker les fûts hermétiquement fermés à l'abri des intempéries, dans un endroit bien ventilé en conformité électrique et sans source de chaleur vive. Maintenir le sol propre. Conserver dans l'emballage d'origine ou en citerne. Utiliser des aires de stockage avec sol imperméable formant cuvette de rétention.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Pas de données sur la substance. Les informations données sont extrapolées à partir des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

8.1. Paramètres de contrôles

Valeurs limites d'exposition

Valeur Moyenne d'Exposition aux brouillards d'huile (VME) : pouvant se former lors de la manipulation de ce produit : en cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées :
1 mg/m³ - INRS/CRAM Valeur Moyenne d'EXPOSITION (VME) ; 5 mg/m³ - ACGIH-TLV ; 2 mg/m³ - ACGIH STEL

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des mains : Porter des gants étanches isolants thermiques en cas de manipulation à chaud.

Protection des yeux : Appareil de protection des yeux/du visage (par exemple visière) si manipulation à chaud.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection approprié si manipulation de produit à chaud.

Mesures d'hygiène : Respecter les règles d'hygiène générale, ne pas fumer, boire ou manger dans l'espace de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire : Si les mesures techniques (les conditions normales d'utilisation avec une

ventilation suffisante) ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables (Appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée).

Protection des mains : Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment :
Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux : Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps : Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment :
Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques : Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

G - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

G.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâteux

Couleur : blanche

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Techniquement non réalisable

Point de goutte (Méthode MEQU015) : Aucune donnée disponible

Point de goutte (Méthode Pharmacopée Européenne) : 35 - 70 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair [NF T 60-118] : >182 °C (360 °F)

Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1) : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Techniquement non réalisable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air) :

Aucune donnée disponible

Tension de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité de vapeur (air = 1) : Aucune donnée disponible

Densité à 20 °C (Méthode MEQU046) : 0.860 (Valeur Typique)

Solubilité dans l'eau : Négligeable

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité à 100°C : 6 mm²/s (Valeur Typique)

Propriétés explosives : Aucun

Propriétés oxydantes : Aucun

G.2. Autres informations

Extrait DMSO, IP-346 : < 3 % pds

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur excessive supérieures au point d'éclair. Sources d'ignition de haute énergie.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants et réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pas de données sur la substance. Les informations données sont extrapolées à partir des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

11.1. Information sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë :

Inhalation (Rat) : Faiblement toxique, CL50 > 5000 mg/m³ -Test OCDE. 403

Irritation : négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.

Ingestion (Rat) : DL50 > 2000 mg/kg -Test l'OCDE 401

Peau (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg - Test l'OCDE 402

b) Corrosion cutanée/Irritation :

Irritation cutanée (Lapin) : négligeable à température ambiante - Test l'OCDE. 404

c) Lésions oculaires graves/Irritation :

Yeux (Lapin) : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère -Test l'OCDE. 405

d) Sensibilisation :

Sensibilisation respiratoire : Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée : Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Test l'OCDE. 406

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales - Test l'OCDE. 471 473 474 476

f) Cancérogénicité :

Non susceptible de provoquer le cancer - Test l'OCDE. 453

g) Toxicité sur la reproduction :

Non susceptible d'être toxique pour la reproduction - Test l'OCDE. 414 415 421

Lactation : Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)

Exposition unique : Non susceptible de provoquer des lésions d'organes

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)

Exposition répétée : Non susceptible de provoquer des lésions d'organes - Test l'OCDE. 408 410 411 412 453

j) danger par aspiration :

Non susceptible d'être dangereux par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers :

Néants

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations données sont extrapolées à partir des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

12.1. Toxicité

N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation : Probablement intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire La bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

12.4. Mobilité dans le sol

Peu soluble, flotte et susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées. Faible potentiel de migration à travers le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas listée comme perturbateur endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes attendus.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitements des déchets**

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Information réglementaires relatives à l'élimination**Code de déchet européen :**

12 01 12* déchets de cires et graisses

05 01 06* boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements

07 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

Emballages vides non nettoyés :

Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1-14.6. Transport du produit à froid (fûts, tonnelets)**

N°ONU :	Non concerné.
Terre (ADR) Ferroviaire (RID) :	Non réglementé pour le transport terrestre.
Voies navigables intérieures (ADNR/ADN) :	Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures
Mer (IMDG) :	Non réglementé pour le transport maritime.
Aérien (OACI) :	Non réglementé pour le transport aérien.

14.7. Transport du produit à chaud en Vrac**Transport du produit en fusion (T° =30° C max) dans des citernes calorifugées :**

Conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementation /législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de Santé et d'environnement.**

Enregistrement selon le Règlement 1G07/2006 (concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et ses amendements) : cette substance est pré- enregistrée

Étiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et amendements à ce règlement) : Néant

Inventaire Européen : cette substance est inscrite dans l'inventaire européen

Se référer à la réglementation nationale pour les détails concernant les actions ou les restrictions requises par les règlements cités ci-dessus.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique : Non concerné

16 - AUTRES INFORMATIONS**Liste des abréviations et acronymes :**

EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
CAS	Chemical Abstracts Service
PBT	Substances Persistantes, Bioaccumulable et toxique
vPvB	Very Persistent, Very Bioaccumulable
VLE	Valeur Limite d'exposition
VME	Valeur Moyenne d'exposition
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC50	Lethal Concentration
LD50	Lethal Dose
LL -LL0	Lethal Loading - Lethal exposure

OCDE	Organization for Economic Co-operation and Development
DSEO-R	Dose sans effet observable -No Observable Effect Loading Rate
(NOELR)	Derived no effect level (VLEP, Valeurs limites d'exposition professionnelle)
DNEL	By weight /by day
Bw/b day	

Légende des mentions de danger (liste des phrases) : Néant

Révisions

Date de la révision précédente :	22/09/2022	Indice 6
Date de révision :	10/07/2025	Indice 7
